

**DECISION N°041/CC DU 24 NOVEMBRE 2017 PORTANT  
PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION PARTIELLE  
D'UN SENATEUR DU 11 NOVEMBRE 2017**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

**Vu** la lettre n° 00127/CENAP/cab-P-P, enregistrée au Greffe de la Cour le 15 novembre 2017 , sous le n° 040/GCC, par laquelle le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente, chargée de l'organisation et de l'administration de l'élection partielle d'un Sénateur, a transmis à la Cour Constitutionnelle, aux fins de proclamation, les procès-verbaux des résultats de ladite élection, laquelle s'est déroulée le 11 novembre 2017 au Premier Arrondissement de la Commune d'OYEM, Province du WOLEU-NTEM, conformément aux dispositions des articles 84 de la Constitution, 66 de la Loi Organique sur la Cour Constitutionnelle et 114 de la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée ;

**Vu** la Constitution ;



1

**Vu** la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°009/2011 du 25 septembre 2011 ;

**Vu** la loi organique n°21/96 du 15 avril 1996 portant fixation et répartition des sièges de sénateurs, modifiée par l'ordonnance n°00021/2007 du 21 août 2007 ;

**Vu** la loi organique n°008/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des sénateurs, modifiée par la loi organique n°19/2002 du 30 janvier 2003 ;

**Vu** le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n° 035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure n°33/CC/2016 du 29 juin 2016 ;

**Vu** la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°007/2013 du 22 juillet 2013 ;

**Vu** la loi n°18/96 du 15 avril 1996 portant dispositions spéciales relatives à l'élection des sénateurs, modifiée par la loi n°15/2004 du 6 janvier 2005 ;

**Vu** le décret n°00279/PR/MISPICDDL du 17 octobre 2017 portant nomination des membres du bureau de la Commission Communale Electorale d'OYEM, Province du WOLEU-NTEM, pour l'organisation de l'élection partielle d'un Sénateur;



A handwritten signature in black ink, appearing to be a name starting with 'A.', is written over a small number '2' at the bottom right of the page.

**Vu** le décret n°0390/PR/MISPID du 14 novembre 2014 dressant le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs du 13 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n°00278/PR/MISPCDDL du 17 octobre 2017 fixant la date limite de dépôt des déclarations de candidature à l'élection partielle d'un sénateur du 11 novembre 2017 ;

**Vu** le décret n°00280/PR/MISPCDDL du 17 octobre 2017 portant ouverture de la campagne électorale et convocation du collège électoral en vue de l'élection d'un sénateur ;

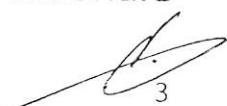
**Vu** le décret n°0393/PR/MISID du 14 novembre 2014 fixant le nombre des commissions électorales locales pour l'élection des Sénateurs de l'année 2014 ;

**Vu** le décret n°398/PR/MISPD du 10 mai 2002 fixant les modalités de convoyage, d'affichage et de consultation des procès-verbaux des opérations électorales ;

**Vu** l'arrêté n°3594/PM du 15 décembre 2011 instituant un code de bonne conduite en période électorale ;

### **Le Rapporteur ayant été entendu**

**1. Considérant** que par lettre n° 00127/CENAP/cab-P-P, enregistrée au Greffe de la Cour le 15 novembre 2017 , sous le n° 040/GCC, le Président de la Commission Electorale Nationale



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. 3". A small number "3" is written at the bottom right of the signature.

**PROVINCE DU WOLEU-NTEM**

**Commune d'OYEM 1<sup>er</sup> Arrondissement siège unique**

Inscrits	20
Votants	20
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	20
Taux de participation	100.00%
Nombre de candidats en compétition	2

Ont obtenu

Identité	Parti	Voix obtenues	pourcentage
Lambert NKOGHO EDZANG (Titulaire)	INDEPENDANT	11	55%
Claire MENGUE M'AKOUE (Suppléant)			
Jean Martin EBANE EBANE (Titulaire)	PDG	09	45%
Roger OWONO MINTSA (Suppléant)			

Est élu

Identité	Parti	Voix obtenues	pourcentage
Lambert NKOGHO EDZANG (Titulaire)	INDEPENDANT	11	55%
Claire MENGUE M'AKOUE (Suppléant)			



Autonome et Permanente, chargée de l'organisation et de l'administration de l'élection partielle d'un Sénateur, a transmis à la Cour Constitutionnelle, aux fins de proclamation, les procès-verbaux des résultats de ladite élection, laquelle s'est déroulée le 11 novembre 2017 au Premier Arrondissement de la Commune d'OYEM, Province du WOLEU-NTEM, conformément aux dispositions des articles 84 de la Constitution, 66 de la Loi Organique sur la Cour Constitutionnelle et 114 de la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°007/2013 du 22 juillet 2013 ;

**2. Considérant** que le dossier soumis à l'examen de la Cour comprenait, outre les rapports de ses Délégués, le procès-verbal du bureau de vote, celui de la commission électorale communale, ainsi que le procès-verbal de centralisation des résultats établi par la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente ;

**3. Considérant** qu'à la suite de l'examen desdits documents et aucune requête en annulation des résultats de ladite élection n'ayant été enregistrée au Greffe, la Cour Constitutionnelle a arrêté les résultats ci-dessous.

### **PROCLAME :**

**Article premier :** L'élection partielle d'un Sénateur qui a eu lieu le 11 novembre 2017 au Premier Arrondissement de la Commune d'OYEM, Province du WOLEU-NTEM, a donné les résultats suivants :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. 4".

**Article 2:** La présente proclamation sera notifiée au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre chargé de l'Intérieur, au Président de la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du vingt quatre novembre deux mil dix sept, où siégeaient :

**Madame Marie Madeleine MBORANTSUO**, Président ;  
**Monsieur Hervé MOUTSINGA**,  
**Madame Louise ANGUE**,  
**M. Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE**,  
**Madame MENVOULA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE**,  
**M. François de Paul ADIWA-ANTONY**,  
**M. Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,  
**M. Jacques LEBAMA**,  
**Madame Afriquita Dolorès AGONDJO**, Membres, assistés  
de Maître **Jean-Laurent TSINGA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef.

